



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Essonne

Chef-lieu de Canton

Mairie de Viry-Chatillon  
Service des Affaires Générales  
Place de la République  
91170 VIRY-CHATILLON  
Tél : 01 69 12 61 19  
Fax : 01 69 12 61 01

## RECENSEMENT MILITAIRE

Loi n°97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du Service National  
Décret n°98-180 du 17 mars 1998 portant application de la partie législative du Code du Service National  
Instruction du 5 janvier 2004 relative aux opérations de recensement en vue de l'exécution du Service National

Le recensement, obligation du service national, est le dénombrement de tous les Français. Il est effectué par le maire, l'autorité consulaire ou le représentant de l'Etat. A l'issue de ces opérations, les jeunes gens recensés sont pris en compte par la direction du service national.

**La nationalité française doit être clairement établie pour que le maire puisse procéder au recensement. Si tel n'est pas le cas, les jeunes gens doivent être avisés qu'ils ne pourront être recensés et en règle vis-à-vis de cette première obligation du service national que lorsqu'ils apporteront la preuve de leur nationalité.**

### Qui est concerné ?

Les garçons et les filles de nationalité française ou ayant la faculté de décliner ou de répudier cette nationalité.

*Période de recensement :*

- Entre la date où le jeune a atteint l'âge de 16 ans et la fin du troisième mois suivant : c'est la période légale de recensement.
- Les personnes devenues françaises entre 16 et 25 ans doivent se faire recenser entre la date d'acquisition ou de notification de la nationalité et la fin du mois suivant.
- Les personnes françaises non recensées dans les délais légaux peuvent régulariser leur situation jusqu'à l'âge de 25 ans en effectuant volontairement la démarche du recensement.
- Entre 16 et 18 ans, la déclaration de recensement peut être effectuée par le représentant légal. Il en est de même pour les majeurs incapables.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Département de l'Essonne

Chef-lieu de Canton

### **Pièces à fournir**

Les personnes françaises, ou leur représentant légal, doivent se présenter à la mairie munies des pièces suivantes :

- carte nationale d'identité en cours de validité ou tout autre document justifiant de la nationalité française,
- livret de famille revêtu, le cas échéant, des mentions prévues à l'article 28 du code civil,
- justificatif de domicile pour fonder la compétence de la commune.

### **Attention !**

**Pour les binationaux**, des conventions internationales peuvent s'appliquer. Il convient de prendre contact avec l'organisme du service national territorialement compétent.

### **Bureau du service national de Versailles**

Caserne Artois

Rue Edouard Lefebvre

78 000 Versailles

Tel : 01 30 97 52 52

Fax : 01 30 97 54 48